TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
NC

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n°2016-2278

E.H.P.A.D. « La Septfontoise »
A SEPTFONDS

Tarifs journaliers Hébergement et Dépendance 2017

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes dépendantes,

VU le décret n° 2001-1084 du 20 novembre 2001 modifié par le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif aux modalités d'attribution de la prestation et aux fonds de financement prévus par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 susvisée,

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 modifié par le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 susvisée,

VU le décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 susvisée,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 modifié par le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU le budget présenté par La Directrice de l'E.H.P.A.D. « La Septfontoise » à Septfonds,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1ER

Les prix de journée « Hébergement » et « Dépendance » applicables à l'E.H.P.A.D. « La Septfontoise » à Septfonds sont fixés, à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Hébergement ……. : **58,17 €**

Hébergement « Résidents de – de 60 ans » : **77,18 €**

Dépendance :

* GIR 1/2 : **22,96 €**
* GIR 3/4 : **14,65 €**
* GIR 5/6 : **6,18 €**

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE et notifié à Madame la Directrice de l'E. H. P. A. D. « la Septfontoise » de Septfonds.

Montauban, le 20 décembre 2016

Le Président,